

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 février 2025 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 20 février 2025 Secrétaire de séance : Sandy DUPUIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 18    Pour : 18    Contre : 0 12.0/02.25
--	--

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.  
**Étaient absents excusés :** Mmes Béatrice Blampied (donne pouvoir à Thierry Hebert), Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. François Fleury), Delphine Lambert (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).  
**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry.

**Objet : FINANCES – Convention de mise à disposition de services avec la Métropole Rouen Normandie relative à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés - Approbation**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de nouvelle convention de mise à disposition de services avec la Métropole Rouen Normandie relative à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** que la précédente convention de mise à disposition de ces services est arrivée à son terme.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Saint-Martin-du-Vivier de faciliter l'accès à l'information de ses administrés concernant la collecte des déchets,

**Considérant** les conditions techniques et financières de la convention proposée par la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré,


**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition de services avec la Métropole Rouen Normandie relative à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** De prendre acte que les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget communal.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime

  
Le Maire  
Gilbert MERLIN

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 076-217606177-20250225-D120022025-DE

# Convention n° 2025 – 01

## Convention de mise à disposition de services Distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés

### Entre les soussignés :

La Métropole Rouen Normandie, sise Le 108 - 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex 1 (Seine-Maritime), représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par une décision du [date],  
Ci-après dénommée : « La Métropole »

d'une part,

Et

La Commune de [Nom de la commune] sise [Adresse], représentée par son Maire, [Nom/Prénom], dûment habilité par délibération/décision du .....

Ci-après dénommée : « la Commune », .....

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières liées à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune.

### Article 2 – Modalités de distribution

#### a) documents concernés

Tous les documents d'information destinés aux habitants concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La Métropole se charge de la conception et de l'impression des documents d'information.

#### b) livraison des documents et délais de distribution

La Commune s'engage à désigner un interlocuteur pour assurer le suivi de la distribution.

Pour la Métropole, la Direction de la Maîtrise des Déchets (tél. 02.35.52.83.74, courriel : communication.dechets@metropole-rouen-normandie.fr). Tout changement de ces coordonnées sera communiqué à la Commune par la Métropole.

Au plus tard dix jours avant la distribution, la Métropole fournit par mail, à l'interlocuteur désigné par la Commune, la liste des documents, la cible et des dates de distribution dans les boîtes aux lettres.

Au plus tard deux jours avant la distribution, les documents sont livrés par la Métropole en mairie.

La Commune s'engage à assurer la distribution dans les délais impartis.

#### **c) distribution ciblée**

La Métropole fixe pour chaque distribution les zones concernées :

- ensemble du territoire communal,
- par type d'habitat (pavillonnaire, collectif de moins de 10 logements),
- par quartier, secteur ou rue,
- par type d'usagers (particuliers, professionnels),

La Métropole s'engage à fournir en amont de chaque distribution, les indications et le nombre de foyers concernés, plans ou délimitations des zones, nécessaires à la bonne réalisation de la distribution.

#### **d) distribution incorrecte**

En cas de problème de distribution (quantités de documents d'information insuffisantes, difficultés d'accès, oublis...), la Commune s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, la Direction de la Maîtrise des Déchets dont les coordonnées sont indiquées à l'article 2.b.

La Commune s'engage alors à assurer, ultérieurement, une distribution complémentaire sur demande de la Métropole Rouen Normandie.

### **Article 3 – Disposition financière de la Métropole :**

La Métropole versera une participation financière équivalente au remboursement des frais de distribution engagés par la Commune, lesquels sont fixés à : 0,20 € par foyer concerné par la distribution (cf 2c) et par distribution. Ce tarif sera revu chaque 1<sup>er</sup> novembre selon la révision du dernier indice mensuel du coût horaire du travail fixé par l'INSEE connu.

Après réalisation de la distribution, la Commune émet le titre de recettes correspondant et le dépose sur Chorus pour que la Métropole procède au mandatement dans les meilleurs délais.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est effective de la date de sa notification au 31 janvier 2029.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 076-217606177-20250225-D120022025-DE

ID : 076-200023414-20250110-25\_027\_E3DR-CC

## **Article 5 – Résiliation**

### **5.1 – Résiliation de plein droit à l'initiative de la Commune**

À tout moment, la Commune peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis fixé à deux mois.

### **5.2 – Résiliation de plein droit à l'initiative de la Métropole**

La convention pourra être résiliée par la Métropole de plein droit pour non-respect d'une des clauses de la présente convention.

Dans ce cas, la Commune en sera avisée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra et entraînera l'arrêt immédiat de la mise à disposition de services.

## **Article 6 – Exécution**

Les parties sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, le .....

En trois exemplaires originaux.

Pour la Commune [Nom de la Commune]  
Le Maire

La Métropole Rouen Normandie  
Le Président

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 076-217606177-20250225-D120022025-DE